

MAIRIE DE SAINT-MORILLON
1 Place de l'Église
33650 Saint-Morillon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Date de convocation : 16 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BENESSE, Maire.

Etaient présents : M. BENESSE, M. BETHANCOURT, Mme BOURGADE, Mme BROUARD, Mme CAIOLA, M. DELL'ORME, Mme FILLON, Mme GASCOIN, M. GOUVERNEUR, M. HEINTZ, M. MONDOU, Mme SECCO.

Etaient absents : M. BERNASCONI (pouvoir à Mme BROUARD), Mme HARRIS (pouvoir à M. BETHANCOURT), M. KEREVER, M. LAPEYRE (pouvoir à Mme CAIOLA), Mme PELISSIER (pouvoir à M. MONDOU), Mme PICHEVIN, M. ROUAUX.

Secrétaire de séance : Mme BROUARD

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ENGAGE une procédure de modification simplifiée du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Réécriture du règlement des zones A et N avec avis de la CDPENAF : précisions sur la hauteur des annexes en zones A et N
- Intégration d'un « pôle médical-commerce » en zone N du PLU
- Réécriture des règles relatives à la hauteur des clôtures et des haies
- Réécriture des règles relatives aux articles « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » en zones UA, UB, UE et 1AU
- Modification du plan informatif au niveau du zonage UE/UA
- Modification du plan informatif au niveau du zonage N

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 159 « Etudes – PLU » chapitre 20, article 202 « Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme »).

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- – au préfet ;
- – au président du conseil régional ;
- – au président du conseil départemental ;
- – au représentant de la chambre d'agriculture ;
- – au représentant de la chambre des métiers ;
- – au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;

(et, si nécessaire :)

- – au président de l'établissement public chargé du SCoT dont la commune est limitrophe (lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma) ;
- – au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
- – au président du parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
- – au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- – au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre régional de la propriété forestière.

*Transmis en 2 exemplaires
à la Préfecture de Bordeaux
le 27 / 06 / 2017*

*Fait en Mairie, les jours,
mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme*

Le Maire,
Jean-Michel BENESE

